

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 16 MAI à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 MAI 2013.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, STEPHAN Elien, FERCHAU Nathalie, GOUIN Frédéric,
FOURRIER Christophe, ZORITA Martine.

Absent excusé : CHEVRÉ Michel

Secrétaire : DODIN Cécile.

Elus en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Affiché le : 23/05/2013.

1° - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N°2013/017 DC du conseil
communautaire du jeudi 28 mars 2013 :

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 628 en date du 1^{er} septembre 2000 portant modification
des statuts et extension des compétences du District Urbain de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 909 en date du 29 novembre 2000 modifiant l'article 6 de
l'arrêté du 26 juillet 1965 portant création du District Urbain de Saumur ainsi qu'il suit :

- « composition du conseil : chaque commune est représentée au conseil par deux
délégués, à l'exception de la ville de Saumur qui dispose d'un tiers des sièges,
- composition du bureau : le bureau comprend 18 membres ».

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 910 en date du 29 novembre 2000 prononçant l'extension
du périmètre et la transformation du District Urbain de Saumur en communauté
d'agglomération ;

Vu la loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT)
instaurant de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes
membres au sein du conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « loi Richard » modifiant la loi n° 2010-
1563 du 16 décembre 2010, qui permet dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au
maximum de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de l'application de la
règle du tableau annexé à la loi RCT et de l'attribution d'un siège à chaque commune ;

Considérant le débat intervenu en Collège des Maires le 7 mars 2013 et ses conclusions,
reprises dans la préposition ci-après ;

Le conseil communautaire ayant décidé, après avoir délibéré, d'opter pour :

- la majoration de 25% du nombre de délégués intercommunaux prévu par la loi du 16
décembre 2010, ce qui porte le nombre de sièges à 72 :
- une répartition libre consistant à affecter :
 - 25 sièges à Saumur (au lieu de 27 de droit)
 - 4 sièges à Montreuil-Bellay (au lieu de 3 de droit)

3 sièges à Allonnes (au lieu de 2 de droit)

2 sièges à Brain sur Allonnes

2 sièges à Vivy

- 2 sièges aux 9 communes de plus de 1000 habitants et de moins de 2500 habitants :

2 sièges à Brézé

2 sièges à Chacé

2 sièges à Distré

2 sièges à Fontevraud L'Abbaye

2 sièges au Puy notre Dame

2 sièges à Varennes sur Loire

2 sièges à Varrains

2 sièges au Vaudelnay

2 sièges à Villebernier

- 1 siège aux autres communes, avec l'obligation pour elles, de désigner un suppléant :

1 siège à Antoigné

1 siège à Artannes sur Thouet

1 siège à La Breille les Pins

1 siège à Brossay

1 siège à Cizay la Madeleine

1 siège au Coudray-Macouard

1 siège à Courchamps

1 siège à Epieds

1 siège à Montsoreau

1 siège à Neuillé

1 siège à Parnay

1 siège à Rou-Marson

1 siège à Souzay-Champigny

1 siège à Saint Cyr en Bourg

1 siège à Saint Just sur Dive

1 siège à Saint Macaire du Bois

1 siège à Turquant

1 siège à Verrie.

Dans l'hypothèse où cette proposition ne serait pas adoptée à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet pourrait imposer une répartition des sièges, telle que dans le tableau annexé ;

En vertu de l'article L5211-10, il est rappelé, à titre indicatif, que le nombre de vice-présidents n'excédera pas 15.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Artannes sur Thouet accepte à l'unanimité la répartition des sièges proposés par le conseil communautaire du 28 mars 2013 N°2013/017 DC.

2° - VOIRIE 2013

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour les travaux de voirie 2013.

La commission voirie s'est réunie le 04 mai 2013 pour examiner les offres et propose de retenir le devis HARDOUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise HARDOUIN moins-disante qui s'élève à 33 984,16 €TTC.

Sont concernés : le chemin du bas, la rue du Poitou, le chemin de l'Avalouette, la descente du pont de Gastine, la rue du Moulin de la Motte, le chemin du Bel Abord reliant le Poitou, le chemin du vaux d'Artannes, la rue de Rougeville (création du pluvial) et la voie communale 302 Artannes/Le Coudray.

Concernant les travaux de la voie communale 302 qui s'élèvent à 10 587, 50 €HT, soit 12 662,65 €TTC , la Commune du Coudray-Macouard a donné son accord pour prendre en charge la moitié des travaux. La moitié 6 331,33 € sera facturée directement à la commune du Coudray-Macouard par l'entreprise HARDOUIN.

3° - EGLISE

Considérant la nécessité de traiter les parements intérieurs du chœur et de la nef de l'église St Pierre, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après examen des devis et sur proposition de la commission bâtiments, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise FONTENEAU RENOVATION d'Angers, moins-disante, qui s'élève à :

- Traitement des parements intérieurs du chœur : 8 993,39 €HT soit 10 756,09 €TTC
- Traitement des parements intérieurs de la nef : 18 671,76 €HT soit 22 331,42 €TTC.

Le montant total s'élève à 27 665,15 € HT, soit 33 087,51 €TTC.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (D.R.A.C.) et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'architecte Narbonne pour ce dossier.

4° - AVENANTS AUX MARCHÉS DE MAITRISE D'ŒUVRE

4-1) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EGLISE

Le conseil municipal a accepté le 04 avril dernier le supplément de travaux de l'entreprise JAILLAIS concernant le chœur de l'Eglise pour un montant de 17 721,20 €HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre Narbonne étant fixé à 10% du marché église, le conseil municipal accepte l'avenant N°1 qui s'élève à 1 772,12 €HT, ce qui porte le contrat de maîtrise d'œuvre à 10 113,88 €HT, soit 12 096,20 €TTC.

4-2) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE MAIRIE

Vu la nouvelle estimation de 68 000 € HT pour l'agrandissement de la Mairie, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 à maîtrise d'œuvre de l'architecte BRUNEL sur la base du taux de 8% accepté le 22 mars 2012, ce qui porte le contrat de maîtrise d'œuvre à 5 440 €HT, soit 6 506,24 €TTC.

5° - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE – OPERATIONS EFFECTUEES LE 11/02/2013

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau d'éclairage public, d'horloges, d'armoires : lampe 14 (angle Rue de Rougeville et rue du champ du repos)
- montant de la dépense : 190,32 euros,

- taux du fonds de concours : 75 %,
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 142,73 euros TTC ;

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEMML, le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6° - CHEMINS DE RANDONNÉE : INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE NON MOTORISÉE

Le conseil municipal est informé que :

- dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme, de promenade et de randonnée, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou ;
- ce plan qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil Général comprend un itinéraire mentionné sur la liste jointe et référencé au tableau d'assemblage du cadastre joint également à cette délibération :

CIRCUIT : 49046-02 : A LA CONFLUENCE DU THOUET ET DE LA DIVE

Sur la commune d'Artannes sur Thouet

référéncé 49011-004 : CR chemin de Gâtines : 335 m : revêtement naturel

référéncé 49011-006 : CR chemin du Pré de Gâtines : 1261 m : revêtement naturel

référéncé 49011-013 : CD 162 : 100 m : revêtement goudron

référéncé 49011-005 : ZH 425 et 16 : 210 m : barrage de Saumoussay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription de ce circuit susvisé au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour la pratique suivante : pédestre, VTT.

Le conseil municipal s'engage :

- à garder le caractère public des sentiers,
- à entretenir les chemins chaque année,
- à ne pas goudronner les portions non revêtues,
- à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits.

Ce circuit étant d'intérêt communautaire, c'est la Communauté d'Agglomération « Saumur Agglo » qui est en charge du balisage.

CIRCUIT : 49011-01 : CIRCUIT D'ARTANNES SUR THOUET

Le conseil municipal propose la désinscription de tout l'itinéraire qui n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la commune ne peut proposer un itinéraire de substitution.

CIRCUIT : 49011-02 : CIRCUIT D'ARTANNES SUR THOUET

Le conseil municipal propose la désinscription de tout l'itinéraire qui n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la commune ne peut proposer un itinéraire de substitution.

Le conseil municipal délègue Monsieur le Maire pour :

- Signer les conventions départementales pour les chemins relevant du domaine privé de la commune,
- Pour diffuser les conventions concernant les portions privées traversées par le ou les itinéraires, les collecter dûment remplies et signées.

QUESTIONS DIVERSES

- Broyage des déchets verts : la SEMAE ayant proposé l'utilisation d'un équipement mobile servant à broyer les déchets verts, le conseil municipal est intéressé mais demande des renseignements complémentaires.
- Repas des anciens : fixé au 26 octobre 2013
- Fête du 26 juillet autour de l'église : une réunion est fixée avec les associations.
- Inauguration de l'église : fixée en fonction des travaux à venir.